



## Licenciement faute grave

Par **Alyana**, le 12/11/2023 à 18:30

Bonjour,

il se trouve que malheureusement aujourd'hui j'ai "volé" deux mascara à Amazon qui devaient être jeté à la poubelle , comme j'ai vu des cdi le faire je l'es donc refait , par ce fait j'ai sonner au portique de sécurité et on m'a donc démasquer je suis donc rentrer chez moi en ce moment je suis en mise à pied être licencier je ne me dérange pas car j'assume ma faute cependant j'ai plus peur de ce que je peux encourir, est ce que je vais devoir avoir une amende est il probable ?je suis employé en intérim mon contrat finissait en janvier et c'est la seul faute que j'ai faite si oui j'encours une amende vaut il mieux que je fasse appel au prud'homme ? Merci

Par **Cousinnestor**, le 12/11/2023 à 18:37

Hello !

Le licenciement envisagé sera probablement la sanction que peut vous infligé l'employeur, mais il ne peut pas vous infliger une "amende" qui relève de la justice (si l'employeur portait plainte).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>

A+

Par **Alyana**, le 12/11/2023 à 18:41

Oui merci c'est bien ça ma question est ce que la probabilité est élevé pour que Amazon porte plainte contre moi sachant que c'était des objets à jeter et qu'ils n'ont pas une grande valeur si oui , et que j'encours une peine pénal puis je la contester ?

Par **Cousinnestor**, le 12/11/2023 à 18:57

(suite)

J'imagine que l'employeur de "contentera" de son pouvoir disciplinaire. Mais pour quel motif envisageriez-vous déjà de "contester" une hypothétique sanction que pourrait vous donner la justice ?

A+

Par **Alyana**, le **12/11/2023** à **19:02**

Car je n'ai premièrement pas l'argent pour payer une contravention je n'ai pris que 2 objet de petit valeurs, je n'ai pas d'antécédent juridique , je savais d'un côté que c'était du vol mais je n'ai pas agis pour nuire a l'entreprise je n'ai pas réfléchi avant de le faire je l'ai fais car j'ai vu d'autre le faire est ce une raison valable pensez vous pour contester ?

Par **Marck.ESP**, le **12/11/2023** à **20:39**

Bonjour

Évitez de développer cet argument, il ne vous sera d'aucune utilité.

On pourrait vous répondre "grillez vous un feu rouge ou braquée vous un épicier parce que d'autres le font ?".

N'oubliez pas que vous pouvez être accompagnée d'une personne membre de l'entreprise ou assister d'un « conseiller du salarié ».

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857>